



# Communauté de Communes

**Délibération n°2024/149**

Date d'envoi convocation : 19/09/2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 74

Présents : 53

Absents : 22

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 11

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Longis.

**Présents :**

MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëticia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, CHALM GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, BATAILLE Philippe (*suppléant*)

**Absents excusés :**

- COUDER Michel remplacé par BATAILLE Philippe suppléant
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAMPCLOU Pascal
- CHAILLOU Géraldine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à JARRY Laëticia
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- TOUZARD Olivier donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à AMBROIS Katia
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- CECONI Nadine, CRINIER Loïc

**Absents :**

BASSELOT Patrice, BOULAY-BILLON Sylvie, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, MORIN Claude

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



**Délibération n°2024/149**

➤ **FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL/SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU SERVICE COMMUN**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 24/09/2024,

Un poste de secrétaire de mairie à 33H/semaine (délibération n°2021/063 du 15/04/2021) existe actuellement au tableau des effectifs.

Compte tenu des besoins du service et d'une réorganisation (suite au départ d'un agent au mois d'août, qui intervenait dans 3 mairies pour une durée totale de 18H/semaine) il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 33H en le portant à temps complet.

Il est donc proposé d'ouvrir un poste de secrétaire de mairie, à temps complet, à compter du 27 septembre 2024, dans les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et dans les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe). Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recours à un agent contractuel, il sera rémunéré entre l'indice majoré 367 et l'indice majoré 592.

Le poste de 33H00/semaine pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du CST du 24/09/2024.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **ADOpte** cette proposition,
- **DECIDE** de créer un poste de secrétaire de mairie à temps complet de 35H00/hebdomadaire à compter du 27 septembre 2024,
- **DECIDE** d'ouvrir le poste dans les grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, et dans les grades d'avancement du cadre d'emploi des adjoints administratifs (adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe)
- **DIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** que le poste actuel de 33H00/hebdomadaire pourra être supprimé du tableau des effectifs suite à l'avis du Comité social territorial,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget 2024,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*Frédéric BEAUCHEF*